



COMMUNE DE HOHROD

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de HOHROD - SEANCE du 21 juin 2019 -

sous la présidence de Monsieur Bernard FLORENCE, Maire

La séance a été ouverte à 19 h 35 '

Présents : 7 Mr Bernard FLORENCE, Mr Charles FRITSCH, Mme Francine DIERSTEIN-MULLER, Mr Matthieu BONNET, Mr Dominique ECK, Mr Willy FRITSCH, Mr Pierre OTTER

Mme Sophie POGGIO rejoint la séance à 20 H 15 '

Absentes et excusées : 1 Mme Emilie BLAISE

Absent 0

Procuration 0

Mr Michel DEYBACH est nommé secrétaire de séance

1. Approbation compte rendu de la réunion du 10 mai 2019
 2. Urbanisme : Règlement Municipal des Constructions
Dossiers PC et DP
 3. Dossier Grange : point sur l'avancement des travaux
 4. Finances Communales
 5. Motion pour l'avenir de la ligne SNCF COLMAR-METZERAL
 6. Communications diverses et Divers
-

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 10 mai 2019

Le compte rendu de la réunion du 10 mai 2019 a été adressé aux Conseillers. Les Conseillers approuvent le compte rendu de la réunion du 10 mai 2019.

2. URBANISME : Règlement Municipal Des Constructions - Dossiers PC et DP

2.1. REGLEMENT MUNICIPAL DES CONSTRUCTIONS

Monsieur le Maire expose aux Conseillers les raisons qui amènent la Commune à mener cette étude en vue d'une modification du Règlement Municipal des Constructions en cours, pris par Arrêté municipal N° 01/2016 du 02 janvier 2016

Il s'agirait de préciser le Règlement Municipal des Constructions par une première modification, fondée sur le fait que tous les cas se rapportant notamment aux toitures (cf. point 8.2. Chapitre II du RMC) n'ont pas été envisagées dans le Règlement Municipal des Constructions initial et en se basant sur l'expérience acquise depuis plus de trois ans.

Mr le Maire détaille les cas non traités dans le Règlement Municipal des Constructions actuel, à savoir :

- ▶ petites constructions de moins de 25 m² d'emprise au sol (abri de jardin, garage, petites habitations)
- ▶ nouvelles habitation BCE (Basse Consommation d'Energie) avec toitures à faible pente (0 à 11 °)
- ▶ constructions destinées à l'exploitation agricole pour lesquelles la règle générale est inapplicable, notamment pour ce qui concerne les pentes.

Mr le Maire précise que cet avenant consisterait à traiter ces cas particuliers, sans donner des droits supplémentaires

Une étude détaillée a ainsi été menée par Mr Thomas BACHMANN du Cabinet AMECITE.

La Commission municipale s'est réunie le 27 mai 2019 pour étudier les améliorations à apporter au Règlement Municipal des Constructions.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers de suspendre la réunion afin de permettre à Monsieur Thomas BACHMANN de présenter aux membres du Conseil Municipal les éléments de son étude afin de leur permettra de prendre leur décision.

Le Conseil Municipal donne son accord

La séance du Conseil Municipal est suspendue à 19 h 45 '

La séance du Conseil Municipal reprend à 21 h 00.

Mme Sophie POGGIO a rejoint la séance à 20 h 15 '

Au vue des informations qui ont été communiquées Mr le Maire invite les Conseillers à se prononcer sur ce point précis relatif aux toitures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve la modification suivante du chapitre II, article 8 - Aspect extérieur, alinéa 8.2 - Toitures du Règlement des Constructions :

8.2 Toitures

Les toitures des constructions devront par leur volumétrie, aspect et proportions s'insérer de manière harmonieuse dans le tissu bâti préexistant, le site et le paysage.

Les constructions destinées à l'habitation ou au commerce et activités de service, dont l'emprise au sol est supérieure à 20 m², devront comporter une toiture à deux pans de pente comprise entre 40 et 55° sur au moins 70 % de l'emprise au sol de la construction.

Les toitures en pente devront être couvertes de tuiles plates ou d'un matériau d'aspect équivalent, de couleur identique aux constructions voisines.

Par dérogation et uniquement en-dehors des secteurs Mittelberg, Noyau central et Weier, les toitures pourront être à un ou plusieurs pans de pente comprise entre 0° et 11°, sans limite de surface, si elles sont végétalisées et si les constructions apparaissent visuellement appuyées contre un versant.

L'arrêté du Maire n° 1/2016 du 2 janvier 2016 portant règlement des constructions sera modifié en conséquence.

2.2. DOSSIERS PC ET DP

► DOSSIER DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE :

- 10 mai 2019 : Mr Cyril BRAESCH demeurant 40 Rue du Village à 68140 SOULTZEREN : Demande de Permis de Construire Modificatif d'une construction sise au lieu-dit Fronhof (Route de Weier) sur la parcelle cadastrée sous Section 3 N° 255 : réduction dimensions de la maison – modification implantation fenêtres

Le dossier est en cours d'instruction par le service instructeur, Colmar Agglomération.
Avis favorable du Maire

► DOSSIER DECLARATION PREALABLE

- 13 mai 2019 : Mr Dominique ECK demeurant 10 Chemin des Prés à HOHROD : Demande d'autorisation pour création d'un auvent sur la façade Nord de sa maison cadastrée sous Section 4 N° 145/73

Le dossier est en cours d'instruction en mairie et a été transmis pour avis conforme à la DDT
Avis favorable du Maire

- 14 mai 2019 : Cabinet BILHAUT 47, Rue des 1^{ERS} Cuirassiers à COLMAR (68000) dossier de déclaration préalable pour division de terrain au 29, Chemin du Langaeckerlé à HOHROD (parcelles cadastrées sous Section 2 N° 218-219-221-222)

Le dossier a été transmis à Colmar Agglomération pour instruction
Avis favorable du Maire

- 24 mai 2019 : Mr Thierry SCHMITT demeurant 4, Rue de Romanswiller à SCHILTIGHEIM (67300) : Demande d'autorisation pour ravalement façades de la maison sise 7 Chemin du Kreuzweg et cadastrée sous Section 7N° 90

Le dossier est en cours d'instruction en mairie et a été transmis pour avis conforme à la DDT
Avis favorable du Maire

- 20 juin 2019 : Mr Éric HUSS demeurant 1 Chemin du Kuhsbach à HOHROD : Demande d'autorisation pour réfection crépis et ravalement façades de la maison cadastrée sous Section 1 N° 41

Le dossier est en cours d'instruction en mairie et a été transmis pour avis conforme à la DDT
Avis favorable du Maire

3. DOSSIER GRANGE : POINT SUR L'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Mr le Maire informe les Conseillers

- du problème qui se présente avec le lot N° 11 Revêtement du sol souple, attribué à l'entreprise MULTISOLS de Colmar, à savoir qu'après la pose des défauts ont été constatés
- du courrier Recommandé avec AR qui a été adressé en date du 11 juin 2019 à Mr Pierre ZIMMERMANN architecte, le mettant en demeure de régler ce dossier litigieux.
- que le montant des sommes engagées est de 4 300.- euros TTC

Si aucun accord amiable ne devait être trouvé avec l'entreprise MULTISOLS, il y aurait lieu, dans un premier temps, de mandater un expert en vue de valider les malfaçons.

Il reste quelques travaux à finir prochainement (électricité, peinture, mise en route élévateur)

Le Conseil Municipal prend acte.

4. FINANCES COMMUNALES

Mr le Maire informe les Conseillers que des crédits sont à prévoir sur le compte 202 " Frais de réalisation de documents d'urbanisme, afin de pouvoir payer la note d'honoraires à intervenir pour l'étude de Modification du Règlement Municipal des Constructions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, vote le virement de crédits suivant :

DCM MODIFICATIVE N° 2 BG Budget Général :

En Investissement :	Dépenses :	C/ 202	+ 1 200.00 €
	Dépenses :	C/ 2315	- 1 200.00 €

5 MOTION POUR L'AVENIR DE LA LIGNE SNCF TER COLMAR-METZERAL

Une nouvelle fois, notre ligne SNCF est fragilisée. La SNCF, avec l'aval de la Région Grand Est envisage la réduction de plus de 20 % des trains au profit des bus.

Les bus départementaux sont depuis peu sous la responsabilité de la Région et l'on peut constater que bien souvent ils sont en doublon des trains.

Au lieu de vouloir supprimer les trains, proposons une complémentarité des transports intelligente.

La SNCF s'appuierait sur une prétendue baisse du trafic sur la section Munster-Metzeral.

Il convient de rappeler :

- que le nombre de voyageurs est comptabilisé par rapport au nombre de billets vendus et que seul un point d'arrêt sur deux est équipé de distributeurs de billets
- que les contrôleurs ont pratiquement disparu de la ligne, ce qui engendre fraude et sentiment d'insécurité
- que les trajets de bus sont plus longs, plus polluants, et incitent les usagers à reprendre leur voiture. D'ailleurs toutes les études sérieuses montrent qu'en cas de remplacement d'un train par un bus, 30 % des usagers reprennent leur voiture. Quid de l'écologie ?
- qu'entre Munster et Colmar, le train met entre 25 et 30 minutes et le bus 45 minutes, soit 15 minutes de plus

Il y a un an, au moment de la fête des 150 ans de notre ligne, le Gouvernement et la Région Grand Est se voulaient rassurants en répétant en boucle qu'il n'y aurait pas de suppression de trains avec la nouvelle réforme ferroviaire.

Au regard

- de son facteur indéniable d'attractivité pour la Vallée de Munster, de son utilisation quotidienne par les scolaires, salariés et touristes,
- de l'intérêt écologique et économique de favoriser l'intermodalité,

Le Conseil Municipal de HOHROD

- s'oppose à la réduction de l'offre de trains qu'il estime être une régression
- *demande une étude indépendante*
- propose le maintien voire le développement durable du service public ferroviaire sans suppression ni diminution de cadencement.

Le développement de la ligne Colmar-Metzeral est d'autant plus stratégique qu'il est complémentaire à la future ligne ferroviaire Colmar-Freiburg. La réussite de ce projet de réouverture implique une vision globale de l'offre sur l'axe Metzeral-Titisee.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

Décide d'approuver la motion ci-dessus.

6. COMMUNICATIONS DIVERSES ET DIVERS :

6.1. COMPTE RENDU REUNIONS

► Mme Francine Dierstein-Muller informe le Conseil Municipal qu'une réunion du Conseil d'administration de l'association Sisney Kids s'est tenue le 23 mai 2019, celle-ci concernait la rentrée 2019-2020 et le regroupement des associations.

Une seconde réunion s'est déroulée le 20 juin avec présentation du budget prévisionnel 2020 des associations regroupées.

► Mme Francine Dierstein-Muller informe le Conseil Municipal que le Conseil d'Ecole du RPC Sultzere / Hohrod s'est tenu le 20 juin 2019, résume le bilan des activités du 3^{ème} trimestre et celles à venir pour 2019-2020. La commune de Hohrod accueillera les enfants du RPC à la Saint Nicolas, pour l'occasion le comité des parents d'élèves propose un stand de Bredala.

Les sorties ski scolaire hebdomadaire seront regroupées sur une semaine (du 03 au 07/02/20 au Tanet si l'enneigement le permet), l'école recherche des personnes pour l'encadrement de cette semaine de ski.

Une seconde rencontre des enfants à Hohrod est en réflexion.

6.2. DOSSIER CHASSE

Mr le Maire informe les Conseillers qu'une procédure de consultation publique est liée à la révision du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) piloté par la Fédération départementale des Chasseurs du Haut Rhin avec la contribution du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges.

Cette consultation est initiée du 21 juin au 20 juillet 2019. Le SDGC peut être consulté à l'adresse suivante : <http://haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Consultation-du-public>.

Le Parc proposera ainsi un courrier à adresser à Mr le Préfet du Haut Rhin, courrier qu'il est possible de compléter par des constats communaux et attentes personnelles sur la bonne gestion des espaces naturels et de la faune sauvage sur le ban communal.

Le Conseil Municipal charge Mr le Maire de donner suite à cette proposition et d'adresser un courrier à Mr le Préfet du Haut Rhin

Plus aucune question n'étant soulevée, Mr le Maire clôt la séance à 22 h 47 '

Tableau des signatures
Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la Commune de HOHROD
de la séance du 21 juin 2019

Ordre du Jour :

- 1 Approbation compte rendu de la réunion du 10 mai 2019
- 2 Urbanisme : Règlement Municipal des Constructions
Dossiers PC et DP
- 3 Dossier Grange : point sur l'avancement des travaux
- 4 Finances Communales
- 5 Motion pour l'avenir de la ligne SNCF COLMAR-METZERAL
- 6 Communications diverses et Divers

Prénom et Nom	Qualité	Signature	Procuration
Bernard FLORENCE	Maire		
Charles FRITSCH	1 ^{er} Adjoint		
Francine DIERSTEIN-MULLER	2 ^{ème} Adjoint		
Matthieu BONNET	3 ^{ème} Adjoint		
Emilie BLAISE	Conseillère Municipale	Absente excusée	
Michel DEYBACH	Conseiller Municipal		

Dominique ECK	Conseiller Municipal		
Willy FRITSCH	Conseiller Municipal		
Pierre OTTER	Conseiller Municipal		
Sophie POGGIO	Conseillère Municipale		

COMMUNE DE HOHROD

PV CM DU 21/06/2019